



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°262/PM/2022

Interdiction au stationnement
(Parking de l'Oliveraie)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du **09/09/2022** de **Monsieur FRESIA Laurent** des espaces verts du service Centre Technique Municipal, en vue de réaliser des travaux d'aménagement d'espaces verts sur le **parking de l'Oliveraie**.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement sur **18 places** (places contre le mur des habitations), parking de l'Oliveraie.

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est interdit sur **18 places** (places contre le mur des habitations) sur le **parking de l'Oliveraie**.

Article 2 – Cette interdiction au stationnement prend effet **le lundi 19 septembre 2022 de 8h00 à 17h00**, pour une durée d'une semaine.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur FRESIA Laurent**

Fait à La Farède, le 14.09.2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.09.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.09.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

Po

